

Il écrivait des lois pour tenir debout

Jean-Pierre Buyle⁽¹⁾

Il faut toujours se projeter dans l'avenir et le long terme. Il faut travailler dans l'intérêt des générations suivantes. Les entreprises ne s'occupent que du cours de Bourse et les politiques, des sondages. Qui s'occupe encore aujourd'hui du long terme ?

Sans doute les enseignants, les philosophes, les fonds de pension et les ONG. Sans doute aussi le ministre de la Justice que j'ai côtoyé lorsque je présidais aux destinées d'AVOCATS.BE.

Koen Geens a réformé, beaucoup réformé. Avec ses experts, il a écrit des lois comme les mères tricotaient des pulls. *"Pour sauver sa peau, pour échapper à la maison des fous, à la rue, à lui-même"*⁽²⁾.

Qui ne se souvient de ses pots-pourris à tous vents, de ses lois thématiques en nombre et de ses codifications, abouties ou non (Code des sociétés et des associations, Code civil, Code pénal, Code d'instruction criminelle) ?

Je me rappelle d'une réunion à son cabinet, où il nous disait que la loi Pot-pourri 4 était au Parlement et la 5, au Conseil d'État, et où je lui répondais que la 2 était en recours à la Cour constitutionnelle.

Il y a tant de lois qui ne subsistent que parce qu'on n'a pas le temps de les réformer. Lui, il a pris le temps. Il écrivait des lois pour tenir debout.

Koen Geens a posé comme jamais des jalons d'un droit moderne et visionnaire. Il aimait nous dire que le droit n'est pas une science, mais un art. Cette pétition de principe me convenait, moi qui m'étais donné comme devise de cabinet : "art of Law".

Réforme de la profession d'avocat

Concernant les avocats, Koen Geens sentait la profession en crise et était conscient d'une grande pauvreté d'une partie du barreau. Il voulait faire quelque chose qui fasse du bien et donne un nouveau souffle.

1. Ancien bâtonnier de Bruxelles, ancien président d'avocats.be.

2. Ch. BUKOWSKI, *Contes et nouvelles*, Grasset, 2004.

Il avait demandé à deux experts, Patrick Henry et Patrick Hofströssler, de rédiger un rapport contenant des propositions visant à moderniser la profession d'avocat.

Les barreaux en ont débattu et, d'un commun accord entre les néerlandophones et les francophones, ont transmis une position commune au ministre en octobre 2018. Le projet de réforme a toutefois eu les ailes coupées, lors de la démission du gouvernement en décembre 2018. Ce projet contenait pas mal d'avancées intéressantes : l'avocat liquidateur de dommages, l'acte d'avocat exécutoire, les incompatibilités, la mobilité des jeunes avocats, l'inscription des sociétés d'avocats au tableau, le disciplinaire...

Concernant la formation des avocats, il n'aimait pas les demi-mesures. Il était plutôt fondamentaliste et préférait un master complémentaire sérieux de préparation à la profession avec un stage réduit à deux années au lieu de trois. Mais il nous avait prévenus. Si vous n'avez ni l'argent ni l'énergie, ne le faites pas. Le barreau n'en a pas voulu.

Dans son activité de législateur, je salue aussi deux avancées importantes en matière d'accès à la justice des plus démunis et des classes moyennes.

Réforme de l'aide juridique

Koen Geens a réformé en profondeur l'aide juridique de deuxième ligne : la nomenclature des prestations et les tarifs qui y sont attachés ont été modifiés. C'est lui qui a validé le point égal à une heure de prestation à 75 euros. Il est aujourd'hui à 90,36 euros, outre le remboursement des frais d'avocat.

Avec l'aide de son collègue aux Finances, il a aussi obtenu que les prestations effectuées dans le cadre du *pro deo* soient soumises au taux de TVA de 0 %. La réforme était courageuse, au moment où le budget de la justice avait été raboté de 20 %. Les avocats craignaient dans un premier temps de ne plus pouvoir continuer sans mettre en danger leur assistance aux personnes les plus vulnérables. Ils ont pu constater que la poursuite de leurs activités en aide juridique ne les conduisait pas à un état de précarité.

Cette revalorisation du financement de l'aide juridique a rendu de la dignité aux avocats qui s'y dévouent corps et âme. Elle a permis de professionnaliser l'organisation des bureaux d'aide juridique par les barreaux. Au bout du compte, ce sont les justiciables qui sont gagnants. La veuve et l'orphelin ne doivent plus s'inquiéter.

Réforme de l'assurance juridique

Pour les classes moyennes, Koen Geens voulait améliorer les conditions d'accès à l'assurance protection juridique, même si plusieurs de ses partenaires au gouvernement ne voulaient pas stimuler l'accès à la justice. Si le projet était fiscalisé, les libéraux seraient d'accord. Ce qui fut le cas.

Koen Geens a mis les avocats et les assureurs autour de la table. Les discussions furent tendues et difficiles. Une loi en est sortie. Elle prévoyait une réduction de l'impôt des primes payées pour des contrats qui répondaient à un certain nombre de conditions en matière de risques couverts, de couvertures minimales, de garanties et de délai d'attente. Le nouveau régime étendait les litiges couverts par l'assurance et prévoyait des plafonds plus élevés pour les assurés. Le principe du libre choix de l'avocat par l'assuré était maintenu, de même que la liberté de l'avocat de fixer ses honoraires.

Tout cela a permis aux classes moyennes de bénéficier d'un produit intéressant, qui leur donnait un accès plus aisé aux prétoires. L'introduction de la TVA sur les honoraires d'avocats, la majoration des indemnités de procédure et l'augmentation des frais de justice leur avaient en effet porté un coup dur. Beaucoup de gens ne consultaient plus d'avocat et se défendaient seuls, ou pas du tout.

Les coups de gueule

À côté de toutes ces avancées, il y a eu les coups de gueule de Koen Geens quand AVOCATS.BE a fait condamner l'État belge parce qu'il enfermait des familles étrangères avec des enfants mineurs dans des centres fermés, parce qu'il y avait des traitements inhumains et dégradants dans les prisons surpeuplées de Bruxelles, Liège et Mons. Je me rappelle aussi la colère de Koen Geens quand AVOCATS.BE a obtenu la condamnation de l'État pour la question des cadres non remplis dans la magistrature, le tout sous peine d'astreinte.

Le palais de justice de Bruxelles

En guise de conclusion, je me dois de saluer une décision majeure et capitale prise pour l'avenir du palais de justice de Bruxelles. Koen Geens l'a arrêtée au moment où il a hérité, en fin de mandat, des compétences liées à la Régie des bâtiments de son homologue démissionnaire Jan Jambon.

Déjà, Jan Jambon avait fait revoir les décisions des précédents gouvernements, en empêchant que la chaîne pénale quitte le palais Poelaert et en réservant l'affectation de ce bâtiment à 100 % à la justice.

Koen Geens a créé un organe transversal de concertation pour faciliter la circulation de l'information, ainsi que la gestion et la rénovation de ce bâtiment classé en repensant son avenir : le Steerco. Il en a confié la présidence à la Fondation Poelaert, créée et dynamisée par le barreau de Bruxelles. Ce fut l'étincelle, et le point de départ d'un sauvetage auquel plus personne ne croyait. Demain, les échafaudages seront enlevés.

C'est cela aussi le côté visionnaire de Koen Geens. Cela ne coûtait rien, mais il fallait y penser. Qu'il en soit remercié.